



OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N°085/02/ODEM6

Par une correspondance en date du 11 novembre 2014, Tabé Jean SEGBO, Chef Cellule Communication de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics agissant au nom du Président de ladite institution, a saisi l'Odem d'une plainte contre le journal «Le Potentiel», pour « diffamation ».

LES FAITS

Dans sa publication du jeudi 06 novembre 2014, le journal "Le Potentiel" écrit à sa une : « Organisation week end dernier de dîner par le Président de l'ARMP, Eugène Dossoumou défend un bilan fantôme ».

Dans le développement de l'article en page intérieure sous la plume de Mme Rose H., il est écrit : "...après son éviction de l'entourage immédiat du chef de l'Etat, Eugène Dossoumou s'est, à défaut de quitter la barque présidentielle, lancé dans un matraquage médiatique pour présenter le bilan de ses actions. Veut-il s'affranchir lui aussi de Yayi ?...". Plus loin elle écrit : "...même si on convient que le tout ne suffit pas de travailler, il faut faire savoir ce que l'on fait, la présentation du bilan par Eugène Dossoumou est absurde selon plusieurs observateurs. Il dépend de la Présidence, donc de Yayi directement. Il n'est pas un ministre qui doit rendre compte au peuple. C'est à Yayi qu'il doit rendre compte.". Pour finir, le journal a écrit : "...il a réuni les journalistes pour gaspiller les maigres ressources dont dispose sa structure. Ce bilan est négatif, pour être moins dur, peu reluisant. C'est vrai qu'un journaliste qui a participé à l'organisation a dit que Eugène Dossoumou prépare 2016, puisqu'il veut être candidat..."

Dans sa plainte, le Chef Cellule Communication affirme : « j'ai l'honneur de porter à votre attention les écrits diffamatoires à l'encontre de l'ARMP et de son Président auxquels s'est livré le journal le Potentiel dans sa parution du jeudi 06 novembre ... ». Plus loin il expose : "...en mettant à sa une, un titre qui ne correspond à aucune réalité, foulant au pied les règles déontologiques en matière de journalisme, le Potentiel, sans se soucier le moindre du monde de contacter l'ARMP pour avoir le bilan de la réforme et de la régulation des marchés publics

au Bénin dont il parle, s'est attaqué à l'édifice de modernisation de notre système de passation des marchés publics...''

DE L'INSTRUCTION

Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal « Le Potentiel», afin qu'il apporte les preuves de ses affirmations.

Dans sa réponse à l'ODEM en date du 28 novembre 2014, le Directeur de publication du journal affirme : « ...Monsieur le Président, il y a une tradition qui sous-tend le déploiement du personnel de notre entreprise de presse. En vertu de cela, les animateurs du quotidien Le Potentiel ne se présentent jamais à une manifestation sans y être invités, encore moins, le Directeur de publication que je suis. S'il est vrai que cette plainte vient de son signataire, alors il y a une équivoque qu'il importe de lever. En sa qualité de chef cellule communication, puisque c'est de lui qu'il s'agit, il est censé organiser et superviser ce filtrage au moyen de son écran radar. Ni le Dp que je suis, ni aucun journaliste de notre rédaction ne s'est jamais présenté à ce fameux dîner pour avoir à être filtré voire éconduit ... ». Plus loin le Dp affirme : «...au sujet de la prétendue candidature à la présidentielle de 2016, on se demande la preuve qu'il attend réellement de nous étant donné qu'il n'y a aucun document qui montre, à ce jour, que Gbian, Koupaki, Kassa, Abt, Houndété, Golou, Amoussou... seront candidats. Mais chaque jour que Dieu fait, la presse ne fait qu'en parler dans ses analyses et commentaires.

L'ODEM a transmis, conformément à ses textes, les éléments de réponse du Directeur de Publication du journal « Le Potentiel » au Chef cellule communication de l'ARMP aux fins d'une éventuelle réplique, mais ce dernier n'a pas répondu.

APPRECIATION

A l'analyse de ces publications, l'ODEM constate que :

Le journal n'a pu démontrer en quoi le bilan présenté est « négatif » ou comme il est écrit, « pour être moins dur peu reluisant ». Or, le rôle du journaliste n'est ni d'être dur, ni moins dur, mais de soutenir ses affirmations, de les démontrer, les prouver. Ce qui manque cruellement en l'espèce.

Le journal n'a pu apporter les preuves de ses affirmations ;

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « Le Potentiel» ainsi que son Directeur de publication Monsieur Adrien ATINKPATO et le rédacteur de l'article Rose H., pour violation des articles suivants du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 2 alinéa 1 et 2 : « *Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.*

Article 19 : « *Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnels en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.* »

Par ailleurs l'ODEM condamne, "Le Potentiel" à publier la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 1^{er} de ses Statuts qui précise : « Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et reprise par les autres organes du paysage médiatique béninois, qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits. »

Fait à Cotonou, le 18 février 2015

Pour l'ODEM,

Le Président

Guy Constant EHOUMI